

Mooney, Dubé, tout en se parjurant évidemment sur plusieurs points, a énergiquement nié avoir tué Mooney, et cela, après avoir été prévenu que tout ce qu'il pourrait dire ne pouvait être invoqué contre lui. Il était d'ailleurs à cette date, sous le coup du verdict du jury dans sa propre cause mais n'avait pas encore reçu sa sentence.

3. — La femme Mooney, produite comme témoin de la Couronne dans le procès de Dubé, s'est laissé assermenter, mais a ensuite refusé de répondre à toutes les questions qui lui ont été posées, et, comme conséquence de ce refus, elle est maintenant sous Règle pour mépris de Cour.

4. — Dans le procès de la femme Mooney, Dubé a raconté qu'il y avait eu querelle entre lui et Mooney, que ce dernier avait voulu se jeter sur lui sa hache levée, qu'il avait alors frappé avec un bâton — une mesure à bois qui ne pouvait infliger aucune blessure sérieuse — et que Mooney serait tombé sur sa hache qui l'aurait ainsi blessé à la tête.

Cette version est bien invraisemblable, mais, d'autre part, les blessures au crâne, quoique mortelles, étaient insignifiantes, comparées à celles qu'un homme de la force de Dubé aurait dû nécessairement infliger avec cette hache, soit en se défendant, soit en attaquant.

Je n'ai rien pu trouver dans la preuve pour expliquer ce fait et je me suis souvent demandé, comme je me le demande encore, si, dans cette bataille, une main plus faible que celle de Dubé ne s'est pas servi de la hache et n'a pas infligé les blessures dont Mooney est mort.

5. — Les détails de l'entrevue de Dubé avec la femme Mooney, le jour du meurtre et après le meurtre, sont bien mystérieux, et ajoutent encore à la difficulté de la solution de cette question.

Les aveux de Dubé ont, à mon sens, pleinement justifié sa conviction, mais il a dû être l'instrument de la femme, et je ne puis m'empêcher de croire que la plus coupable des deux a dû son acquittement au refus de son complice de raconter ce que l'un et l'autre avaient fait.

Dubé a été condamné à mort, le 14 courant, et l'exécution de la sentence est fixée au 6 juillet prochain.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre serviteur très humble,
(Signé) J.-G. Bossé.

Québec, 21 mai 1900.